



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 03 - 19

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

ID : 085-200023778-20250605-DL_2025_03_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :
approbation du compte rendu financier 2024 de
Vendée Expansion**

En 2006, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont confié, à Vendée Expansion, la réalisation d'un Vendéopôle sur les communes de Givrand et de Saint Révérend, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce titre, Vendée Expansion a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objets de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A la fin 2024, la situation est la suivante :

- 278 914 m² ont été cédés aux sociétés Bénéteau, Menard Créations, Equip'Cité, Alain Guénant et Cie, Placet, Fil'Mer, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (hôtel d'entreprises) et Fidesign, pour un montant total de 3 212 790,60 € HT
- la société Boisboréal a finalement renoncé, en juin 2024, à l'acquisition d'une parcelle de 22 441 m² (+ une option prise sur 6 115 m² supplémentaires)
- depuis, 3 autres entreprises ont fait connaître leur souhait de s'implanter sur le Vendéopôle : Mât de Misaine, Francis Burgaud, Nombalais
- un plan d'aménagement pour l'extension Nord du Vendéopôle a été établi sur un périmètre de 8,5 ha. Un dossier d'examen au cas par cas a été déposé auprès de la DREAL le 22 octobre 2024
- par arrêté préfectoral n° 2024-8249 du 12 décembre 2024, le projet d'extension Nord du Vendéopôle est déclaré être soumis à étude d'impact
- l'avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € a été remboursée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en juin 2024
- au 30 novembre 2024, le total des dépenses s'élevait à 3 020 796,43 € HT, et le total des recettes à 3 854 457,92 € HT. La trésorerie de l'opération, quant à elle, présentait un solde créditeur de 834 157,81 €.

A la date d'aujourd'hui, il n'y a plus une seule parcelle disponible sur le Vendéopôle.

Cependant, si elle parvient à aboutir, l'extension Nord du Vendéopôle pourrait, à l'horizon 2027/2028, offrir plus de 4 ha cessibles nouveaux à destination des entreprises.

→ voir le rapport complet de 26 pages de Vendée Expansion ci-joint

Saisis de la question le 12 mars 2025, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2024 de Vendée Expansion.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le compte rendu financier 2024 du Vendéopôle, transmis par Vendée Expansion début janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte rendu financier qui lui a été présenté, en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels à fin 2024 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2024 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2024 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce, acte ou mandat, se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 JUIN 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.